

OBSERVATION 29

Bonjour, je tiens à vous faire part de mes observations concernant le projet d'implantation de quatre éoliennes; trois sur la commune de Cuffies et une sur la commune de Crouy qui n'en compte aucune à ce jour.

Ce projet est porté et soutenu conjointement par un promoteur éolien, un propriétaire foncier (exploitant agricole) et la commune de Cuffies. On peut comprendre l'intérêt du promoteur qui est purement financier, l'intérêt du propriétaire foncier exploitant agricole qui voit ainsi une manne financière importante puisque pour un propriétaire foncier on estime à 7000€ son revenu annuel par machine et de même pour l'exploitant agricole ce qui s'agissant de personnes physiques ou morales avec intérêt commun, elles percevront un revenu annuel estimé à environ 14000€ soit avec ces quatre machines 56000€, pour une surface utilisée de deux hectares environ chemin d'accès compris, ce qui est à comparer avec les revenus d'une exploitation de type agricole qu'on peut estimer à 800€ l'ha. Pour l'exploitant on voit donc que son revenu par hectare sera multiplié par 35, dès lors pour lui aucune considération autre que financière ne peut être invoquée.

Concernant la commune, comme l'a dit Monsieur le maire de Cuffies lors d'une réunion à l'agglomération, il souhaite apporter sa contribution à la réduction de consommation de CO2, mais loin de faire partager son opinion avec d'autres élus, il entreprend sa démarche en engageant sa commune seule, sans considérer l'impact de cette décision sur les autres collectivités : communes voisines, l'agglomération ou le département.

Au regard de ces considérations qui sont motivées soit pour des raisons mercantiles ou idéologiques, je souhaite que vous releviez que ce projet d'éoliennes supplémentaires est en parfaite contradiction avec les différentes délibérations prises par les collectivités précitées. (Annexe : région et département)

Les communes riveraines et d'implantation comme Crouy ont délibéré et émises un avis défavorable pour ces implantations, pour rappel la commune de Chavigny qui subit déjà l'impact d'éoliennes implantées précédemment dans une zone proche verrait les éoliennes implantées cette fois à 1,70 km précisément et surtout en covisibilité directe de même la commune de Juvigny est située à 2,90kms avec une covisibilité également. Pour la commune de Soissons ces implantations se situent à 3,95kms de la cathédrale, 4,44kms de l'abbaye de St Jean des vignes et de la crypte mérovingienne de St Medard, autant de sites patrimoniaux majeurs pour lesquels l'état et les collectivités ont engagés plusieurs millions d'euros afin de les restaurer (cf DRAC).

Il est donc évident que ce projet est en parfaite contradiction avec les projets de valorisations de nos sites historiques. Les éléments paysagers spécifiques de notre territoire, la vallée de l'Aisne et le plateau en surélévation sont des marqueurs paysagers forts, mais également historiques puisque c'est précisément en ces lieux que se déroulèrent les combats les plus meurtriers de la première guerre mondiale en fin d'année 1914, comme l'a rappelé avant sa mort le dernier poilu de France Lazare Ponticelli.

On doit aussi ajouter qu'au delà d'un aspect visuel augmenter par les effets stroboscopiques qui pourront atteindre certains habitants des communes de Chavigny et Leury, il est à considérer les effets acoustiques sur les populations, il est maintenant avéré dans toutes les études que des implantations à une distance inférieure à 5kms provoquent par moment en fonction des vents et du taux élevé d'humidité de l'air, ce qui est le cas dans sur ce secteur, une gêne importante.

En plus de la gêne aux habitants ces éoliennes provoqueront des perturbations sur la migration de la faune avicole, mais aussi sur les chauves souris (chiroptères)

pispiستrelles notamment) qui sont très fortement représentées dans ce secteur profitant des nombreuses cavités, carrières qui sont en bordure de plateau.

Concernant la dégradation des sols, chaque éolienne nécessitera la pose d'un socle en béton armé qui pour chacune est estimé à 150 tonnes soit donc 600 tonnes pour ce projet sans tenir compte de la création de voies d'accès pouvant supporter des tonnages importants. Quand on sait que pour une tonne de béton on consomme 866kg de CO2, le calcul pour 600 tonnes génère une consommation de près de 520 tonnes de CO2. Pour mémoire un arbre absorbe environ 40kgs de CO2 par an. Je ne développe pas le bilan carbone lorsqu'il faudra remettre en état les sols dans 20 ou 25 ans.

On peut aussi rappeler que les éoliennes ne produisent de l'électricité que par intermittence, il faudra ajouter ou plutôt soustraire au bilan d'énergie produite la nécessité de produire une énergie électrique alternative provenant le plus souvent de sources carbonées fioul ou charbon comme en Allemagne.

Le projet d'implantation de ces éoliennes ne répond donc absolument pas à ce qu'aurait souhaité Monsieur le Maire de Cuffies au nom de la planète, mais en plus de ces considérations majeurs pouvant justifier le rejet de cette demande il faut ajouter d'autres considérations.

Le tourisme, comme c'est précisé dans le plan départemental de relance (CRTE) cosigné par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du département, fait partie de l'orientation stratégique N°1 art.2, toutes les études en particulier celles instruites par l'agence départementale du tourisme mettent en évidence le potentiel du soissonnais pour en faire une zone d'attractivité et de développement économique. Il est évident que l'implantation d'éoliennes supplémentaires serait en parfaite contradiction avec le plan de relance et l'ambition du territoire portée par le PETR.

Pour conclure je suis opposé à ce projet qui vient se placer en contradiction de la volonté exprimée par les habitants des communes riveraines, les élus locaux, les collectivités: agglomération, département et région, il ne répond en rien à la réduction de CO2 et au contraire y contribue, il est porté pour des raisons purement financières privées au détriment de l'intérêt collectif exprimé par les différentes représentations déjà citées.

Fait à Soissons le 2 octobre 2021, Pascal Tordeux, vice-Président du Conseil Départemental, Président de l'agence départementale du tourisme, conseiller départemental du canton Soissons donc des communes directement concernées.